



**VILLE D'AUTUN**  
**Hôtel de Ville**  
**1, Place du Champ de Mars**  
**71400 AUTUN**

Marché n°2026008

Marché public de services

-

Maitrise d'œuvre

---

**Mission de maitrise d'oeuvre relative à la création d'un bassin de rétention - Saint Pancrace / Le Breuil / Saint Branchez**

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.












---

**Règlement de la Consultation (R.C.)**

***Date limite de remise des offres :***

***20 mai 2026 à 11h00***

## POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché public de Services</p> <p><u>Objet</u> : Mission de maitrise d'oeuvre relative à la création d'un bassin de rétention - Saint Pancrace / Le Breuil / Saint Branchez</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Ville d'Autun 1 Place du Champ de Mars 71400 - AUTUN</p>
	<p>Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Maîtrise d'oeuvre.</p>
	<p>Le marché n'est pas alloti.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p><a href="https://marches.ternum-bfc.fr">https://marches.ternum-bfc.fr</a></p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p> <p>En cas de négociation, elle sera menée avec les 3 candidats ayant remis les meilleures offres appropriées, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.</p>
	<p>Aucune variante exigée n'est prévue.</p> <p>Aucune variante autorisée n'est prévue.</p> <p>Aucune variante facultative n'est prévue.</p>
	<p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative.</p> <p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 71300000-1 : Services d'ingénierie</p>

## TABLE DES MATIERES

---

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	4
1.1.	Objet de la consultation .....	4
1.2.	Codes CPV .....	4
1.3.	Durée .....	4
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION .....	6
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	7
3.1.	Procédure de passation .....	7
3.2.	Allotissement .....	7
3.3.	Négociation .....	7
3.4.	Renseignements complémentaires .....	7
3.5.	Visite de site .....	7
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE .....	7
4.1.	Dossier de candidature .....	7
4.2.	Sous-traitance .....	8
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques .....	9
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE .....	9
5.1.	Présentation du dossier d'offre .....	9
5.2.	Variantes .....	10
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles .....	10
5.4.	Délai de validité .....	10
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE .....	10
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS .....	11
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....	12
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS .....	12

## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1. Objet de la consultation

**Objet des services :** Mission de maîtrise d'oeuvre relative à la création d'un bassin de rétention - Saint Pancrace / Le Breuil / Saint Branchez.

**Lieu de prestation du service :** Ville d'Autun, 71400 AUTUN

**Ce marché est divisé en tranches :**

- \* Tranche ferme : Mission de maîtrise d'oeuvre (base + complémentaires)
- \* Tranche optionnelle : MO1 – Elaboration du dossier au titre de l'article R214-1 du Code de l'environnement – Loi sur l'eau rubrique 3.1.1.0. de type « déclaration »
- \* Tranche optionnelle : MO2 – Elaboration du dossier au titre de l'article R214-1 du Code de l'environnement – Loi sur l'eau rubrique 3.1.1.0. de type « autorisation »
- \* Tranche optionnelle : MO3 – Elaboration du dossier au titre de l'article R214-1 du Code de l'environnement – Loi sur l'eau rubrique 3.3.1.0. de type « déclaration »
- \* Tranche optionnelle : MO4 – Elaboration du dossier au titre de l'article R214-1 du Code de l'environnement – Loi sur l'eau rubrique 3.3.1.0. de type « autorisation »

### 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 71300000-1 - Services d'ingénierie

Code(s) CPV secondaire(s) :

### 1.3. Durée

Durée :

Le marché est conclu pour une durée de 29 mois.

La durée du marché commence à courir à partir de la notification.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution est égal à la durée du marché.

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :

Par dérogation à l'article 15 du CCAG maîtrise d'oeuvre, la date de commencement ne sera pas définie par ordre de service.

Informations concernant la remise des éléments de mission :

Le nombre d'exemplaires attendu par élément est le suivant :

Élément de mission	Document(s) attendu(s), nombre d'exemplaires et support(s)
<b>Mission</b>	
Études d'avant-projet	Pour chaque document : 1 exemplaire en support papier et 1 exemplaire en support numérique (mail ou USB)
Études de projet	Pour chaque document : 1 exemplaire en support papier et 1 exemplaire en support numérique (mail ou USB)
Assistance pour la passation du ou des contrats de travaux	Documents composant le DCE: 1 exemplaire en support numérique

	modifiable Rapports d'analyse des offres: 1 exemplaire en support numérique modifiable
Études d'exécution dans le cas où la mission visa des études d'exécution et de synthèse est réduite à un visa partiel des études d'exécution et de synthèse réalisées par les entreprises	Pour chaque document : 1 exemplaire en support papier et 1 exemplaire en support numérique (mail ou USB)
Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux	Pour chaque document : 1 exemplaire en support papier et 1 exemplaire en support numérique (mail ou USB)
Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement	Pour chaque document : 1 exemplaire en support papier et 1 exemplaire en support numérique (mail ou USB)
<b>Sous-total missions de base</b>	
<b>Missions complémentaires</b>	
Complément d'étude hydraulique	Pour chaque document : 1 exemplaire en support papier et 1 exemplaire en support numérique (mail ou USB)
Recherche et délimitation de zones humides conformément aux articles R211-108 et R211-109 du Code de l'environnement (prestation écologie)	Pour chaque document : 1 exemplaire en support papier et 1 exemplaire en support numérique (mail ou USB)
<b>Sous-total missions complémentaires</b>	
<b>Missions optionnelles</b>	
Elaboration du dossier au titre de l'article R214-1 du Code de l'environnement – Loi sur l'eau rubrique 3.1.1.0. de type « déclaration »	Pour chaque document : 1 exemplaire en support papier et 1 exemplaire en support numérique (mail ou USB)
Elaboration du dossier au titre de l'article R214-1 du Code de l'environnement – Loi sur l'eau rubrique 3.1.1.0. de type « autorisation »	Pour chaque document : 1 exemplaire en support papier et 1 exemplaire en support numérique (mail ou USB)
Elaboration du dossier au titre de l'article R214-1 du Code de l'environnement – Loi sur l'eau rubrique 3.3.1.0. de type « déclaration »	Pour chaque document : 1 exemplaire en support papier et 1 exemplaire en support numérique (mail ou USB)
Elaboration du dossier au titre de l'article R214-1 du Code de l'environnement – Loi sur l'eau rubrique 3.3.1.0. de type « autorisation »	Pour chaque document : 1 exemplaire en support papier et 1 exemplaire en support numérique (mail ou USB)

**Prestations similaires :**

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

**Tranches :**

Ce marché est divisé en tranches :

Type	Description	Durée prévu	Date de	Date de fin
------	-------------	-------------	---------	-------------

			début prévue	prévue
<b>Lot 1</b>				
Tranche ferme	Mission de maitrise d'oeuvre (base + complémentaires)	29 mois	4 mai 2026	3 octobre 2028
Tranche optionnelle	MO1 – Elaboration du dossier au titre de l'article R214-1 du Code de l'environnement – Loi sur l'eau rubrique 3.1.1.0. de type « déclaration »	15 jours ouvrés + délais réglementaires d'instruction		
Tranche optionnelle	MO2 – Elaboration du dossier au titre de l'article R214-1 du Code de l'environnement – Loi sur l'eau rubrique 3.1.1.0. de type « autorisation »	15 jours ouvrés + délais réglementaires d'instruction		
Tranche optionnelle	MO3 – Elaboration du dossier au titre de l'article R214-1 du Code de l'environnement – Loi sur l'eau rubrique 3.3.1.0. de type « déclaration »	15 jours ouvrés + délais réglementaires d'instruction		
Tranche optionnelle	MO4 – Elaboration du dossier au titre de l'article R214-1 du Code de l'environnement – Loi sur l'eau rubrique 3.3.1.0. de type « autorisation »	15 jours ouvrés + délais réglementaires d'instruction		

## **ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION**

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marches.ternumbfc.fr>

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du

marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## **ARTICLE 3.      CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1.      *Procédure de passation***

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

### **3.2.      *Allotissement***

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : L'acheteur est dans l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes compte tenu de l'objet même des prestations.

### **3.3.      *Négociation***

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

En cas de négociation, elle sera menée avec les 3 candidats ayant remis les meilleures offres appropriées, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

### **3.4.      *Renseignements complémentaires***

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :  
<https://marches.ternum-bfc.fr>

### **3.5.      *Visite de site***

La visite de site est optionnelle.

Si une visite est effectuée, le soumissionnaire devra joindre l'attestation en annexe correctement complétée à son offre.

La visite du site n'est pas obligatoire mais recommandée.

## **ARTICLE 4.      PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE**

### **4.1.      *Dossier de candidature***

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique le candidat devra préciser s'il est en redressement judiciaire et produire une copie du ou des jugements prononcés.

Le candidat fournira également la déclaration sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique et qu'il

satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail (article R. 2143-3 du code de la commande publique), le cas échéant.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

<b>N°</b>	<b>Capacité économique et financière du candidat</b>
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
2	Attestation d'assurance pour les risques professionnels, en cours de validité.

<b>N°</b>	<b>Capacité technique et professionnelle du candidat</b>
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
3	Copie des diplômes : - Ingénieur ou Technicien confirmé en Hydraulique / Gestion des eaux pluviales - Ingénieur Ecologue

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

#### **4.2. Sous-traitance**

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

### **4.3. Groupements d'opérateurs économiques**

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Un même opérateur économique peut être membre de plus d'un groupement pour un même marché public.

Un opérateur économique se présentant en groupement peut également présenter une offre en qualité de candidat individuel.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

## **ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE**

### **5.1. Présentation du dossier d'offre**

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	La décomposition du prix global et forfaitaire Les prix devront toujours être exprimés en euro.
3	Le mémoire technique Le mémoire technique comprendra tous les éléments permettant d'apprécier la valeur technique et sera établi selon la trame décrite à l'article 6.
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

## 5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

## 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

## 5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

## ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Valeur technique	60
	<i>Le mémoire technique devra respecter le cadre suivant, selon les sous-critères d'attribution</i>	
2.1	Compétences de l'équipe affectée à la mission	25
	<i>Composition, compétence et pertinence de l'équipe choisie, rôle détaillé de chaque intervenant, références, CV</i>	
2.2	Méthodologie pour chaque étape de la mission	20
2.3	Planning opérationnel détaillant chacune des prestations à	15

réaliser	
Pondération totale des critères d'attribution :	100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complété par le candidat.

## **ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS**

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

### **Transmission par voie électronique**

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

### **Copie de sauvegarde**

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

## **ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Le ou les pouvoirs ou délégations de signature justifiant de l'habilitation du signataire des pièces de marché
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## **ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS**

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 35 du CCAG des marchés publics de Maitrise d'œuvre.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Dijon  
Tél. : 03 80 73 91 00  
Fax :  
Email : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal Administratif de Dijon  
Tél. : 03 80 73 91 00  
Fax :  
Email : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).